

# COMMUNE DE COEUVRE HALLE POLYVALENTE



## REGLEMENT RELATIF A LA LOCATION et remise en état des lieux

---

### Matériel :

Lors du rangement, les tables et les chaises doivent être propres.

Les chaises seront rangées par paquet de 6, dans les tiroirs sous la scène.

Les tables seront empilées dans le local à engins.

La vaisselle cassée sera annoncée au concierge et le matériel de remplacement facturé.

---

### Locaux :

Balayer la halle, passer le balai de coton sur la scène si utilisée.

Nettoyer les WC et vider les poubelles.

Balayer et récurer le hall d'entrée, les WC et la cuisine.

Ne pas traîner d'objets lourds sur le sol de la halle, ce qui causerait des rayures au revêtement, mais utiliser les chariots à roulettes.

La vidange du lave-vaisselle sera faite uniquement par le concierge, laissez simplement la porte entrouverte.

---

Il est interdit de fumer dans le bâtiment.

Les déchets recyclables et les poubelles (sacs taxés SIDP) seront déposés dans les bennes mises à disposition à la déchetterie en respectant les heures d'ouverture.

Avant de quitter les lieux, tout le matériel personnel sera repris.

En cas de contestation concernant le nettoyage, le rangement du matériel, la remise en état qui n'est pas conforme ou que le matériel de cuisine n'est pas propre, le Conseil communal sera avisé et une facture sera adressée au locataire pour les frais engendrés.

Le Conseil communal se réserve le droit de facturer des prestations non comprises dans le contrat.

---

Le Conseil communal

*Le présent règlement entre en vigueur au 01.11.2025*